

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2707

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Pôle de loisirs du Carré de Soie - Aménagement des voiries - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Désignation d'une commission composée en jury**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération a pour objet l'aménagement des voiries existantes destinées à desservir le futur Carré de Soie sur les communes de Vaulx en Velin et Villeurbanne. Les voiries concernées sont les avenues Léon Blum et de Bohlen, la rue Jacquard, les rues de la Poudrette et Jara. Le montant global de l'opération est estimé à 16,5 M TTC.

Le présent rapport vise à compléter la délibération du Conseil n° 2004-2022 approuvée en séance du 12 juillet 2004 concernant le lancement de procédure de désignation du maître d'oeuvre qui se verrait confier une mission de conception-réalisation.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'oeuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics :

Les membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

- les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par le conseil de communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

Les personnalités désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

- madame Nathalie Gauthier, adjointe à l'urbanisme à la commune de Villeurbanne,
- madame Tortones, conseillère déléguée aux transports et aux déplacements à la commune de Vaulx en Velin ;

Les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

- monsieur Bruno Dumetier, architecte urbaniste,
- monsieur Olivier-Gilles Durand, urbaniste,
- monsieur Bernard Garnier, ingénieur,
- monsieur Jean-Pierre Meillant, ingénieur,
- monsieur Jean Moreteau, ingénieur.

Les représentants institutionnels :

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 22, 25 et 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 et n° 2004-2022 en date du 12 juillet 2004 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le dossier de consultation des entrepreneurs,
- b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics,
- c) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics,
- d) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement - opération n° 0949. Elle a fait l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme pour un montant de 1 435 200 correspondant aux études de maîtrise d'œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,